

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 9 mars 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess en raison des travaux d'infrastructure dans la route des Trois Cantons en date du lundi 16 mars 2026 au lundi 18 mai 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le mois de mars et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 12 janvier 2026 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du lundi 16 mars 2026 au lundi 18 mai 2026 auront lieu des travaux d'infrastructure à Bettange-sur-Mess dans la route des Trois Cantons à la hauteur du bâtiment 101 jusqu'au bâtiment 131 par la société Félix Giorgetti S.à.r.l. pour le compte de l'Administration des ponts et chaussées ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi 16 mars 2026 à 08.00h au lundi 18 mai 2026 à 18.00h la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la route des Trois Cantons à Bettange-sur-Mess entre le bâtiment 101 et le bâtiment 131 est réglée par des signaux lumineux tricolores (signalisation par signaux A,4bg ; A,4bd ; A,15 ; A,16a et feu de circulation) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 9 mars 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

